

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : A. MICHEL
☎ : 04.56.59.49.68
📠 : 04.56.59.49.96

ARRETE de CONSIGNATION

N°2011336-0008

Le Préfet de l'Isère
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement) et l'article L.514-1 ;

VU l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités exercées par la société PAPETERIES DE VOIRON ET DE LANCEY au sein de son établissement situé avenue des papeteries sur la commune de VILLARD-BONNOT ;

VU le jugement du tribunal de commerce de Grenoble du 23 septembre 2008, prononçant la liquidation judiciaire de la société PAPETERIES DE VOIRON ET DE LANCEY et désignant Maître Philippe SERRANO comme mandataire liquidateur ;

VU l'arrêté préfectoral N°2008-10985 du 5 décembre 2008 imposant à la société PAPETERIES DE VOIRON ET DE LANCEY, représentée par Maître SERRANO liquidateur judiciaire, les mesures à prendre suite à l'arrêt des activités du site de VILLARD-BONNOT, à savoir les dispositions relatives à :

- la surveillance des eaux souterraines (article 3),
- la réalisation d'un diagnostic sur site et hors site (article 4),
- la remise d'un plan de gestion (article 5),
- la proposition d'un bilan quadriennal (article 6) ;

VU l'arrêté préfectoral N°2011003-0016 du 3 janvier 2011 mettant en demeure la société PAPETERIES DE VOIRON ET DE LANCEY, représentée par Maître Philippe SERRANO, de respecter les prescriptions techniques des articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté préfectoral N°2008-10985 du 5 décembre 2008, respectivement dans les délais de 3 mois, 6 mois et 9 mois à compter de la notification de l'arrêté ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes, en date du 25 novembre 2011, réalisé à la suite d'une visite d'inspection courante effectuée le 4 novembre 2011 sur le site de Villard-Bonnot ;

CONSIDERANT le non respect des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure N°2011003-0016 du 3 janvier 2011 susvisé ;

CONSIDERANT que cette situation qui perdure présente un danger réel pour l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – En application des dispositions de l'article L.514-1 du code de l'environnement, partie relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, il sera procédé, à l'encontre de la société PAPETERIES DE VOIRON ET DE LANCEY, représentée par Maître Philippe SERRANO, liquidateur judiciaire domicilié 61 boulevard des Alpes – 38240 MEYLAN, à la consignation auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Isère, d'une somme de cent mille euros (100 000 euros), répondant aux mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la cessation des activités de son site implanté sur la commune de VILLARD-BONNOT.

La somme consignée sera restituée à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des dispositions prescrites.

ARTICLE 2 – La restitution de la somme consignée ne pourra avoir lieu qu'après constatation par l'inspection des installations classées de l'exécution des mesures demandées.

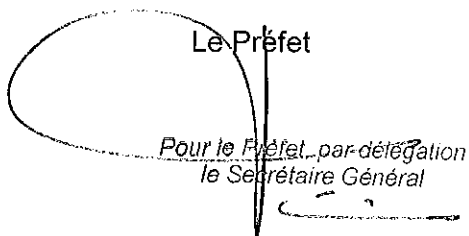
ARTICLE 3 – Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 4 – En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, cet arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire de VILLARD-BONNOT et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PAPETERIES DE VOIRON ET DE LANCEY, représentée par Maître Philippe SERRANO, liquidateur judiciaire, et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 2 DEC. 2011

Le Préfet



Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT